



agnès  
guigüe



COMMUNE DE SERRAVAL



Réunion du 15/05/2019

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion publique de concertation n° 3

Présentation du projet de PLU

# DÉROULÉ DE LA RÉUNION

- 1. QUELQUES RAPPELS RÉGLEMENTAIRES**
- 2. OAP, ZONAGE ET RÈGLEMENT ISSUS DU PADD**
- 3. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION**
- 4. SUITE DE LA PROCÉDURE**
- 5. DISCUSSIONS**



1

---

## QUELQUES RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

## Principes fondateurs du PLU

Les documents d'urbanisme doivent viser à atteindre les objectifs suivants:

### 1° L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux,
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
- les besoins en matière de mobilité.

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville**

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale de l'habitat, pour répondre aux besoins en termes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général...**

**4° La sécurité et salubrité publiques**

**5° La prévention des risques**

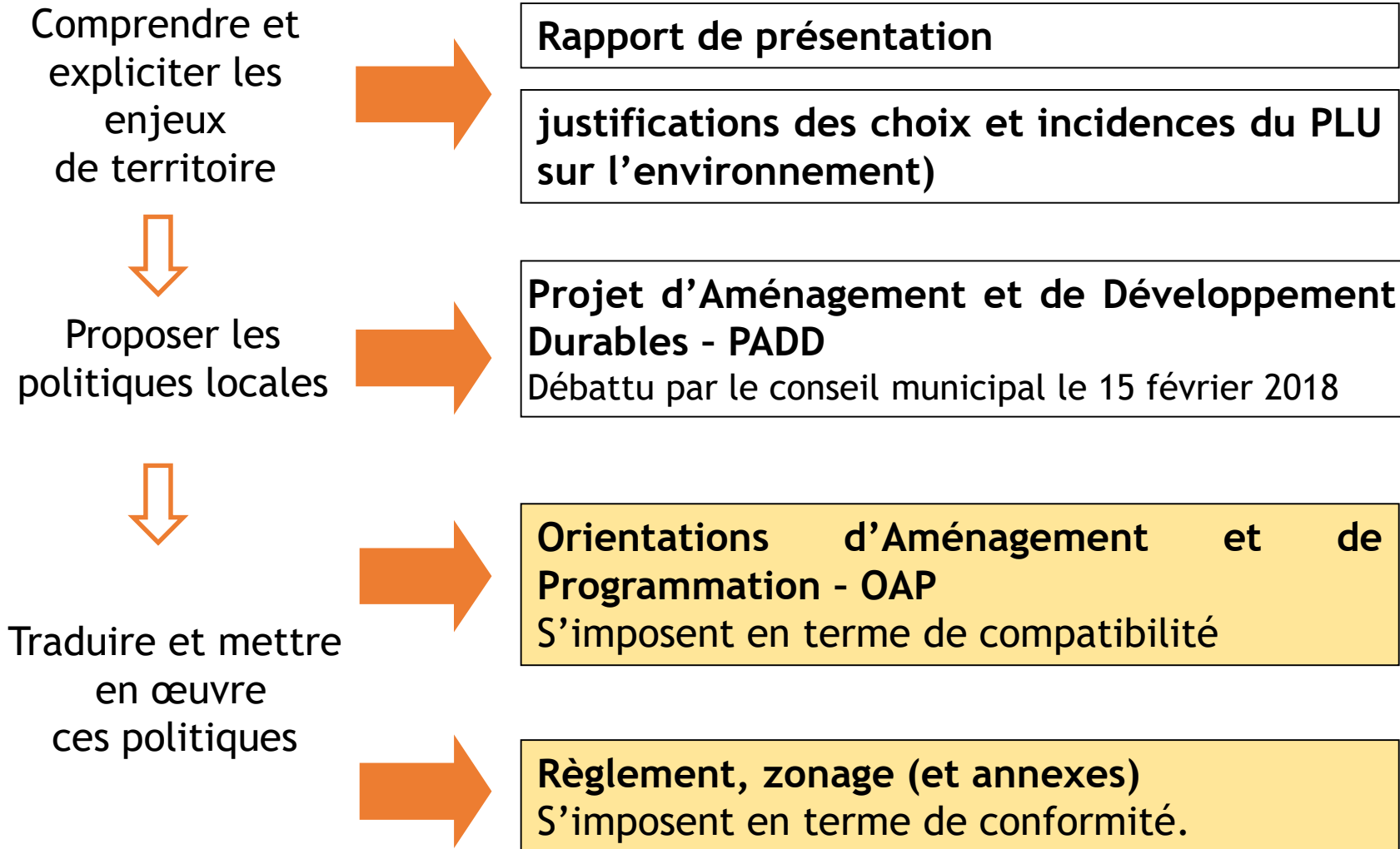
**6° La protection des milieux naturels, paysages, de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, de la biodiversité, la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques**

**7° La lutte contre le changement climatique**

## Loi Montagne - Ses objectifs

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace
- Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard
- Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites

## Contenu du Plan Local d'Urbanisme



### Contenu du Plan Local d'Urbanisme - les zones du PLU

**Les zones urbaines sont dites " zones U "**. Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### Types de secteur U à Serraval :

- Ua      Secteur urbanisé ancien dense (Chef-lieu et centre historique des principaux hameaux)
- Uc      Secteur urbanisé récent moins dense
- Ue      Secteur urbanisé à destination économique
- Ue1     Secteur urbanisé à destination économique et de commerces

### Contenu du Plan Local d'Urbanisme - les zones du PLU

**Les zones à urbaniser sont dites " zones AU "**. Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, sous forme organisée par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

#### Types de secteur AU à Serraval :

- |     |  |
|-----|--|
| AUb | Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de densité moyenne à forte    |
| AUc | Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de densité moyenne            |
| 2AU | Secteur à urbaniser suite à réalisation des équipements et adaptation du PLU |



## Contenu du Plan Local d'Urbanisme - les zones du PLU

**Les zones agricoles sont dites " zones A "**. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

### Types de secteur A à Serraval :

- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
- Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations agricoles peuvent trouver place

### Contenu du Plan Local d'Urbanisme - les zones du PLU

**Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ".** Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.


#### Types de secteur N à Serraval :

|     |   |
|-----|---|
| N   | Secteur naturel                             |
| Ne  | Secteur naturel à vocation économique       |
| NL  | Secteur naturel à destination de loisirs    |
| Nsb | Secteur naturel destiné au stockage de bois |

## Contenu du Plan Local d'Urbanisme - les zones du PLU


### Autres informations portées sur le plan de zonage

#### INDICES ET SECTEURS

 Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque


 Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive


 Bâtiment pouvant changer de destination

 Bâtiment ou construction présentant un intérêt patrimonial (ex: ancien château au Col du Marais, maison forte au Chef-lieu, ancienne fruitière, fours, chapelles, oratoires, ...)

 Refuge

 Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation

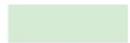
 Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.) et fonctionnelle (L.151-16 et R.151-37 1° du c. urb.).

 Périmètre d'étude du Plan d'Exposition au Risques Naturels Prévisibles (PER), dont secteurs concernés par des risques

## Contenu du Plan Local d'Urbanisme - les zones du PLU

### Autres informations portées sur le plan de zonage

#### **ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**



Corridors biologiques



Zones humides



Espace boisé classé (EBC)



Élément de paysage et de biodiversité (vergers, ripisylves, alignements d'arbres,...)

- + Les emplacements réservés
- + Les bâtiments nouveaux non-cadastrés rajoutés à titre indicatif
- + Les bâtiments cadastrés mais inexistants



# 2

---

OAP, ZONAGE ET RÈGLEMENT ISSUS DU PADD

## ORIENTATIONS RETENUES PAR LE PADD :

Orientation n° 1 : Développer prioritairement le Chef-lieu et gérer les autres hameaux dans leur enveloppe bâtie

Orientation n° 2 : Pérenniser les activités économiques

Orientation n° 3 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Serraval

---

## ORIENTATION N° 1

DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT LE CHEF-LIEU ET GÉRER LES AUTRES HAMEAUX DANS LEUR ENVELOPPE BÂTIE

## Éléments de projet :

- Objectif n°1 : Conforter l'habitat prioritairement au Chef-lieu et renforcer ses équipements et services
  - Diversifier l'habitat (individuel / intermédiaire / petit collectif) et accueillir de nouveaux habitants au Chef-lieu en le développant prioritairement sous forme d'opérations d'ensemble organisées
  - Prévoir des logements aidés dans un objectif de mixité sociale et pour faciliter le parcours résidentiel
  - Permettre l'installation de nouveaux commerces et/ou services (ex : bar-restaurant) pour accroître l'attractivité de la commune et développer l'économie du village
  - Sécuriser l'espace public, faciliter les déplacements piétons et prévoir un espace convivial de loisirs et de rencontre au cœur du Chef-lieu



## Classement en zone AUb et AUc de plusieurs secteurs du Chef-lieu :

- Zone AUb - Cœur de Village (6055 m<sup>2</sup>, 16 à 20 logements de type intermédiaire et/ou petit collectif + commerce, soit 25 à 32 logts/ha)
- Zone AUb - Entrée Nord Chef-lieu (1580 m<sup>2</sup>, 3 à 4 logements de type intermédiaire ou petit collectif, soit 25 à 32 logts/ha)
- Zone AUb Le Four (1125 m<sup>2</sup>, 3 à 4 logements de type intermédiaire ou petit collectif, soit 26 à 36 logts/ha)
- Zone AUc La Biole (6020 m<sup>2</sup>, 9 à 11 logements de type pavillonnaire et/ou mitoyen et/ou intermédiaire, soit 15 à 18 logts/ha)

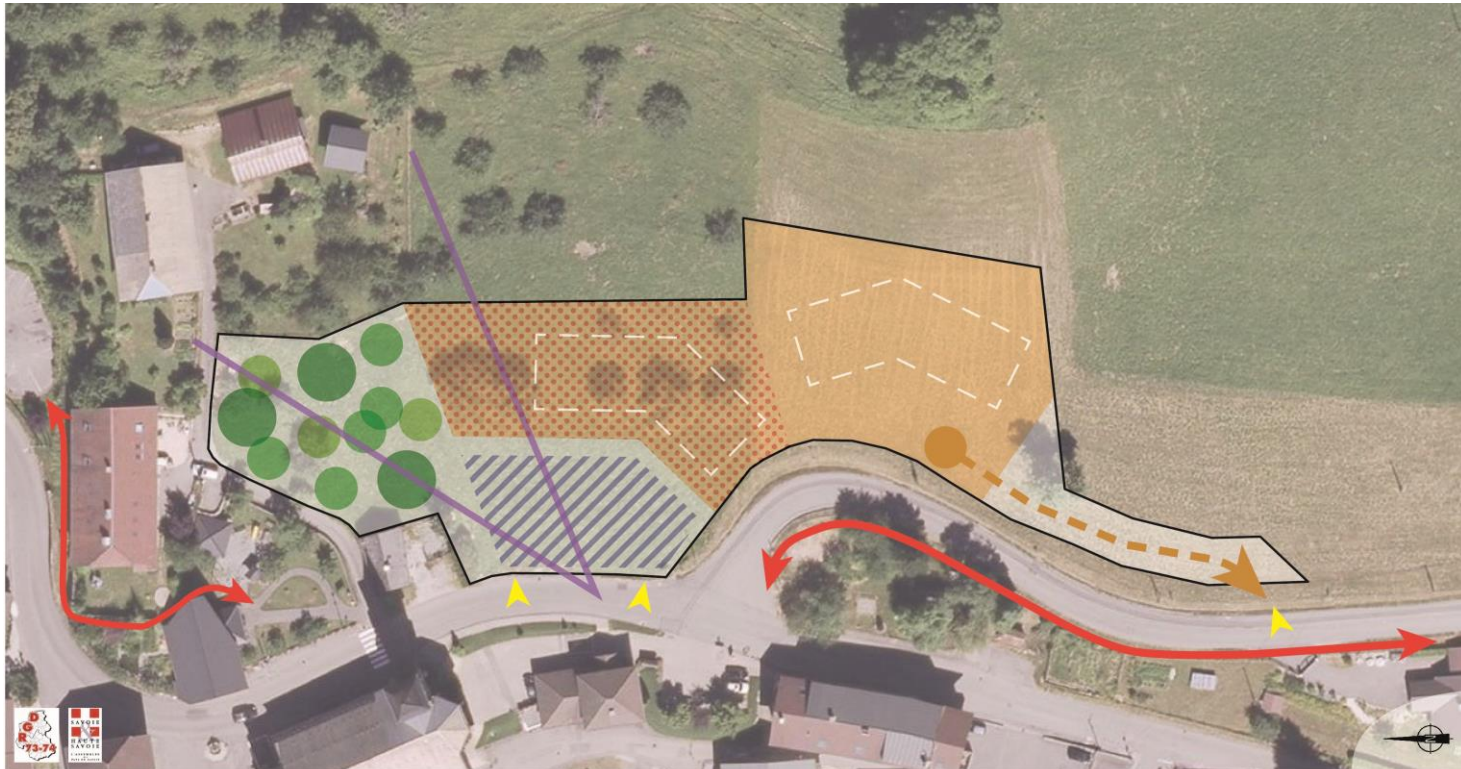


➔ Identification sur le plan de zonage d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route du Bouchet (RD 162)



➔ Identification sur l'OAP Cœur de village d'une liaison piétonne à aménager entre le parking public à l'entrée Nord et la Maison de la Pomme et du biscantin


## Zone AUB - Cœur de Village



La représentation graphique est donnée à titre de principe et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

 Périmètre de l'OAP

 Accès

 Voirie de desserte avec placette de retournement à créer


 Liaison piétonne à créer


 Cône de vue à préserver vers la montagne de Sulens

 Verger à conserver ou reconstruire

 Place publique paysagère également zone de stationnement

 Zone d'implantation du bâti (habitat intermédiaire et / ou petit collectif)

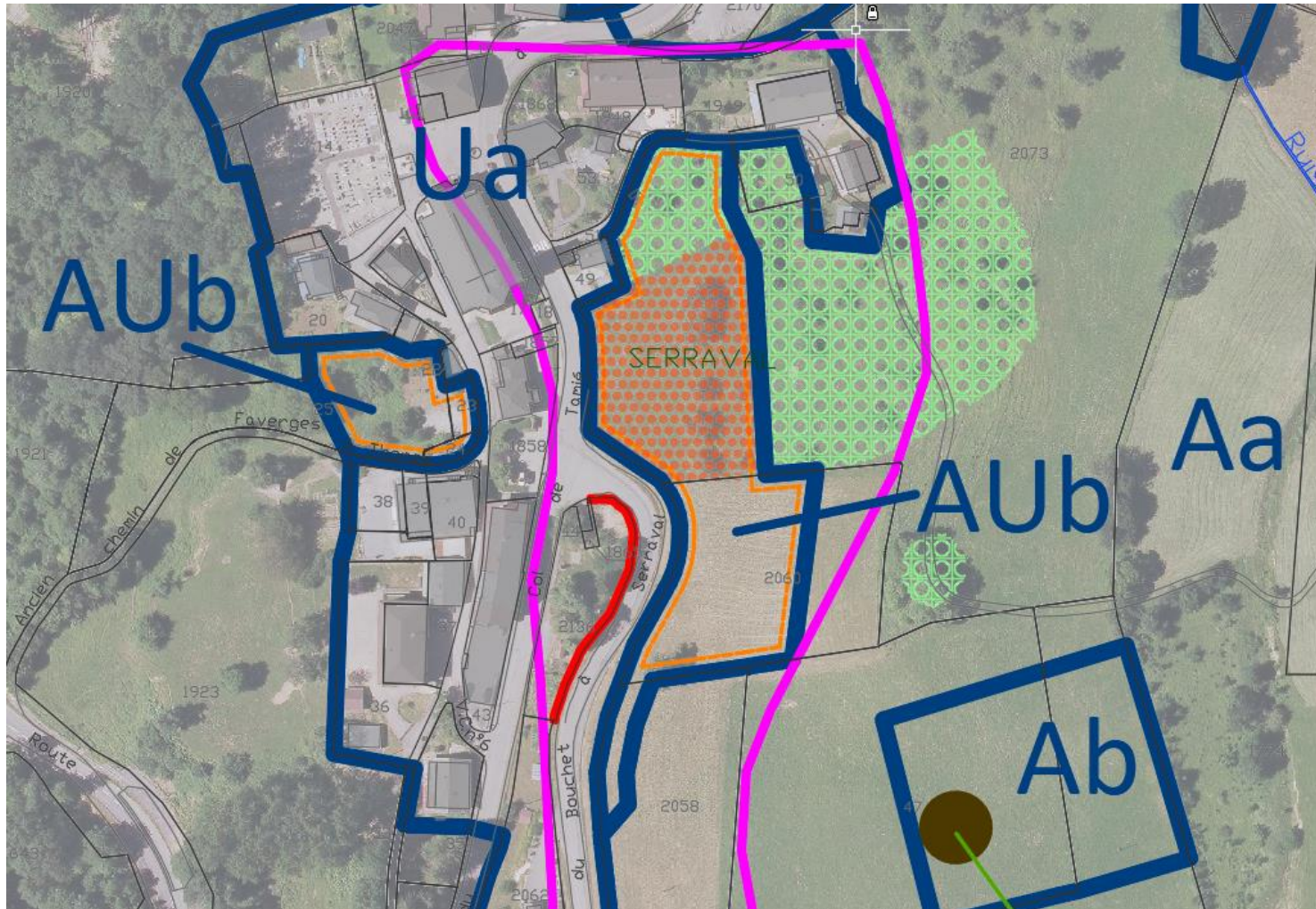
 Secteur dans lequel la mixité sociale et fonctionnelle est obligatoire

 Hypothèse d'implantation du bâti

## OAP Cœur de Village - sans règlement :

- Intervention de la collectivité
- Urbanisation possible à court terme, dès la réalisation du réseau d'assainissement collectif (courant 2021), et au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone en commençant par les parcelles situées en face de la Mairie
- Habitat, commerces et / ou activités de service (type bar-restaurant)
- Réalisation de 16 à 20 logements, de type intermédiaire et / ou petit collectif, dont :
  - 8 à 10 en accession aidée et / ou location aidée, sur le secteur face à la Mairie, en application de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme, dans un objectif de mixité sociale
  - 8 à 10 sur le périmètre Sud
- Hauteur : R+1+C maximum
- Aménagement d'un verger public (minimum 800 m<sup>2</sup>) à l'extrémité Nord de la zone
- Aménagement d'un espace public paysager (minimum 1000 m<sup>2</sup>) au cœur du village et en bordure de la route, compatible avec l'organisation de fêtes villageoises et répondant aux problématiques de stationnement (création d'environ 30 places de parking : 2 places par logement et 10 places pour les commerces)

# ORIENTATION N°1 : Développer prioritairement le Chef-lieu et gérer les autres hameaux dans leur enveloppe bâtie



## Zone Aub - Entrée Nord Village



La représentation graphique est donnée à titre de principe et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

- Périmètre de l'OAP
- Accès
- Aménagement d'une plate-forme pour garantir la sécurité de l'accès à la RD
- Zone d'implantation du bâti (habitat intermédiaire ou petit collectif)

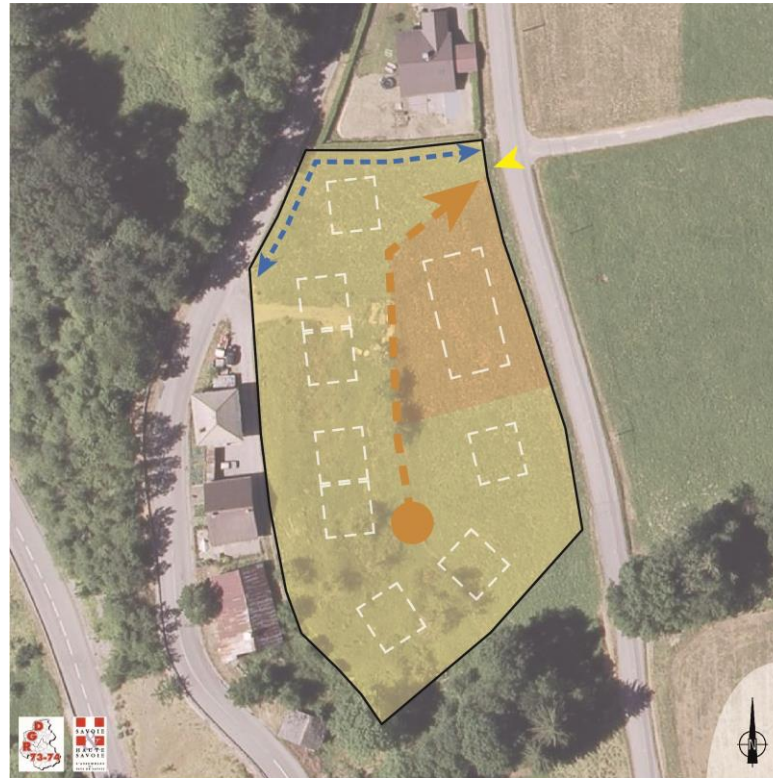
## Zone Aub - Le Four



La représentation graphique est donnée à titre de principe et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

- Périmètre de l'OAP
- Accès
- Implantation des stationnements à privilégier
- Espace vert à conserver ou à reconstituer autour du four
- Zone d'implantation du bâti (habitat intermédiaire ou petit collectif)

## Zone AUc - La Biole



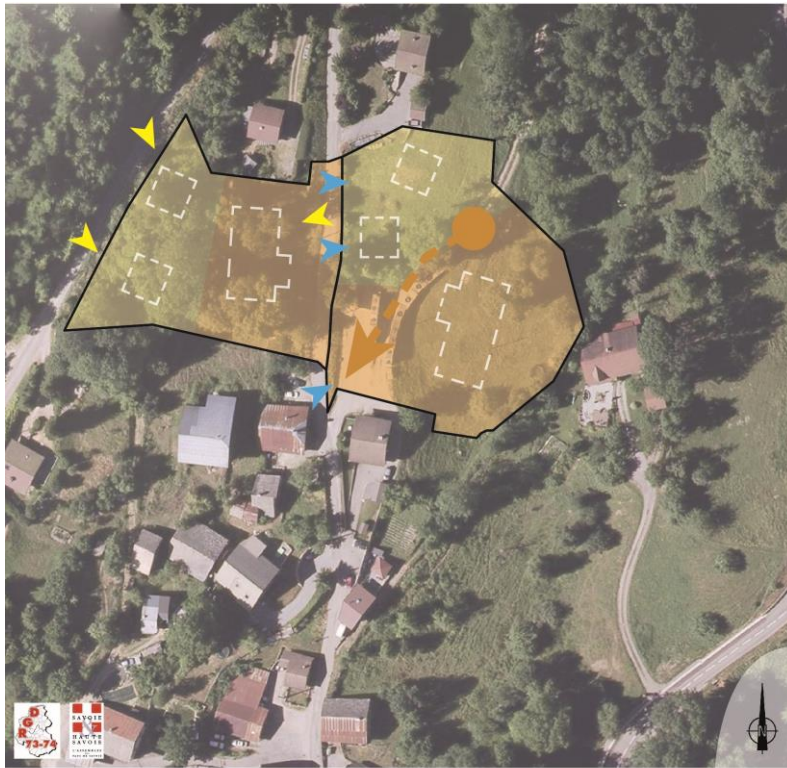
La représentation graphique est donnée à titre de principe et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

- |  |  |
|--|--|
| Périmètre de l'OAP                                       | Zone d'implantation du bâti (habitat intermédiaire ou petit collectif)         |
| Accès  | Zone d'implantation du bâti (habitat individuel pavillonnaire et / ou mitoyen) |
| Voirie de desserte avec placette de retournement à créer | Hypothèse d'implantation du bâti   |
| Liaison piétonne à créer                                 |  |

## Éléments de projet :

- Objectif n°2 : Un développement maîtrisé des autres hameaux ou groupements bâtis
  - Prévoir et organiser l'urbanisation au hameau de La Sauffaz qui sera relié à moyen ou long terme à la STEP
  - Gérer les autres hameaux et groupements bâtis dans leur enveloppe actuelle, en fonction des équipements, des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers mais également des risques (PER de 1994) et en fonction des projets et attentes de la population
  
- ➔ **Deux zones A Urbaniser strict (2AU) définie à la Sauffaz (4685 m<sup>2</sup> et 3275 m<sup>2</sup>) avec OAP, pour la production de 10 à 13 logements, soit 13 à 17 logts/ha**
  
- ➔ **Des possibilités de construction « libre » dans les zones Urbaines : environ 3,96 ha (soit 33 logements possibles)**
  
- ➔ **Des zones Urbaines et A Urbaniser desservies par les équipements ou pour lesquelles les équipements ne sont pas très éloignés (réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au Chef-lieu en 2021)**
  
- ➔ **Identification sur le plan de zonage du périmètre d'étude du PER et des secteurs concernés par des risques**

## Zones 2AU - La Sauffaz



La représentation graphique est donnée à titre de principe et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

- |  |  |
|--|--|
|  Périmètre de l'OAP                                       |  Zone d'implantation du bâti (habitat intermédiaire ou petit collectif)         |
|  Accès possibles secteur aval                             |  Zone d'implantation du bâti (habitat individuel pavillonnaire et / ou mitoyen) |
|  Accès possibles secteur amont                            |  Hypothèse d'implantation du bâti   |
|  Voirie de desserte avec placette de retournement à créer |  |

*Zones à urbaniser strict (2AU) :  
ouverture à l'urbanisation possible  
une fois les réseaux d'assainissement  
réalisés et après adaptation du PLU*



## Éléments de projet :

### ▪ Objectif n°3 : Conforter les équipements

- Prévoir en cas de besoin réellement identifié, la création de stationnements (parking au Col du Marais déjà réalisé)
- Sécuriser la traversée du Chef-lieu et du Col du Marais
- Faciliter l'implantation des équipements nécessaires au déploiement du numérique et l'accès par un plus grand nombre
- Étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur au Chef-lieu, vu le regroupement / « la densité » des équipements publics

 **Identification sur le plan de zonage d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route du Bouchet (RD 162)**

 **Identification sur l'OAP Cœur de village d'une liaison piétonne à aménager entre le parking public à l'entrée Nord et la Maison de la Pomme et du biscantin**

## Éléments de projet :

- Objectif chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
  - Parvenir à une densité moyenne de 23 logements / ha sur les opérations organisées d'urbanisation (zones AU objets des OAP)
  - Limiter la consommation foncière à 6,5 ha afin de préserver les espaces agricoles et naturels :
    - 4 ha disponibles dans l'enveloppe bâtie sous forme libre
    - 2,5 ha en zones AU et 2AU dont 1,4 ha en extension
  - Favoriser la création de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, moins consommateurs de foncier et rappelant les volumes et l'architecture de l'habitat traditionnel
  - Faciliter la rénovation et la réhabilitation du bâti ancien grâce à un règlement adapté pour créer ou maintenir du logement sans consommer de foncier

- ➔ Des possibilités de construction « libre » dans les zones Urbaines : environ 3,96 ha  
3,22 ha dont la probabilité d'urbanisation est estimée positive et environ 7 400 m<sup>2</sup> dont la probabilité est faible ou nulle (en raison de la pente, de l'enclavement, du morcellement, ...)  
Soit environ 33 logements sur les terrains dont la probabilité d'urbanisation est estimée positive
- ➔ Environ 14 800 m<sup>2</sup> classés en zones AU avec OAP pour la production de 31 à 39 logements
- ➔ Environ 8 000 m<sup>2</sup> classés en zones 2AU avec OAP pour la production de 10 à 13 logements
- ➔ Des possibilités de réhabilitation du bâti ancien (40 unités), soit 8 à 12 logements potentiels (tout ne sera pas forcément rénové)
  
- ➔ **Soit un total de 82 à 97 logements potentiels**
- ➔ **Soit environ 221 habitants supplémentaires d'ici 2027 et une croissance annuelle moyenne de 2,8% (croissance de 1,8% sur la période 2010-2015)**

- ➔ Le SCOT prévoit, pour la commune de Serraval, une extension à destination de l'habitat de 8,47 ha d'ici 2030. D'après le tableau, 4,88 ha (dont environ 8 000 m<sup>2</sup> déjà urbanisés) se situent en dehors de la tache urbaine identifiée par le SCOT au 1er janvier 2012.

|              | Projet de zonage par rapport à l'enveloppe SCOT de 2012 |               |               |
|--------------|---|---------------|---------------|
|              | Déjà urbanisé   | Non urbanisé  | TOTAL         |
| La Sauffaz   | 0   | 8 000         | 8 000         |
| Chef-lieu    | 0   | 14 070        | 14 070        |
| Le Mont      | 0   | 3 420         | 3 420         |
| Sur Fattier  | 2 060   | 5 810         | 7 870         |
| La Bottière  | 1 270   | 4 100         | 5 370         |
| L'Adevant    | 2 250   | 1 590         | 3 840         |
| La Perrière  | 640   | 0             | 640           |
| Le Villard   | 0   | 670           | 670           |
| Montaubert   | 455   | 0             | 455           |
| Le Marais    | 1 285   | 2 565         | 3 850         |
| La Combe     | 0   | 635           | 635           |
| <b>TOTAL</b> | <b>7 960</b>  | <b>40 860</b> | <b>48 820</b> |

Attention: SCOT en cours de révision → incidences possibles sur les éléments présentés ce soir

---


**ORIENTATION N° 2**  
**PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

### Éléments de projet - Agriculture :

- Maintenir les activités agricoles sur la commune, pour assurer l'entretien de l'espace
  - Permettre aux structures agricoles existantes d'évoluer et à des nouvelles de s'installer
  - Préserver l'essentiel des terres agricoles présentant des enjeux forts selon le diagnostic agricole (celles à proximité des bâtiments d'élevage, les prés de fauche et les pâtures sur les versants et dans les alpages)
- 
- ➔ **Zones agricoles Aa** : zones dans lesquelles toute construction est interdite à l'exception des constructions liées au pastoralisme et au gardiennage des troupeaux (dans la limite de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)
  - ➔ **Zones agricoles Ab** : zones dans lesquelles les constructions à destination d'exploitation agricole sont autorisées et les logements de fonction (dans la limite de 50% de la surface dédiée à l'agriculture, avec une surface de plancher n'excédant pas 80 m<sup>2</sup>)
  - ➔ **Identification sur le plan de zonage des bâtiments d'exploitation impliquant les distances d'éloignement réciproque**

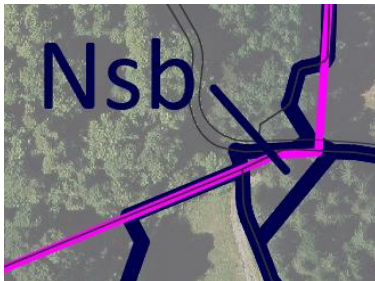
### Éléments de projet - Artisanat :

- Autoriser dans les zones destinées prioritairement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci
- Conserver les possibilités de valoriser les espaces forestiers
- Prévoir un règlement adapté dans la ZAE assurant la pérennité de sa destination

 **Zones Ua et Uc : constructions de la sous-destination « industrie\* » autorisées si compatibles avec l'habitat, surface limitée à 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher et emprise au sol**

\*Industrie = artisans liés au bâtiment, par exemple.

- ➔ Six zones Nsb dans lesquelles sont autorisés les aménagements, y compris exhaussements et affouillements, nécessaires à la création de plateforme de stockage de bois, à la condition de s'insérer dans le paysage par un traitement adapté des mouvements de sol



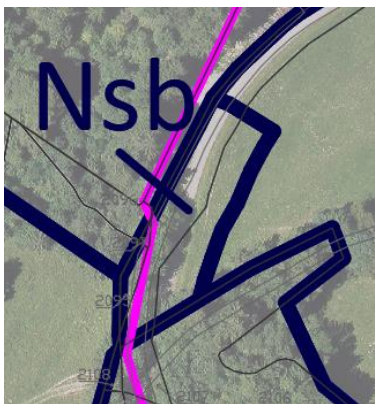
Les Combes



Pont du Var



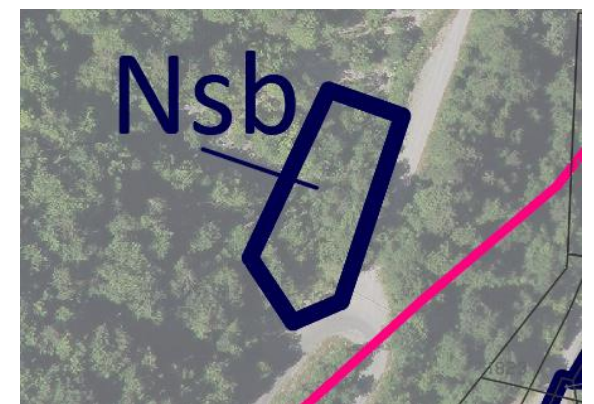
La Molloire



L'Entrée



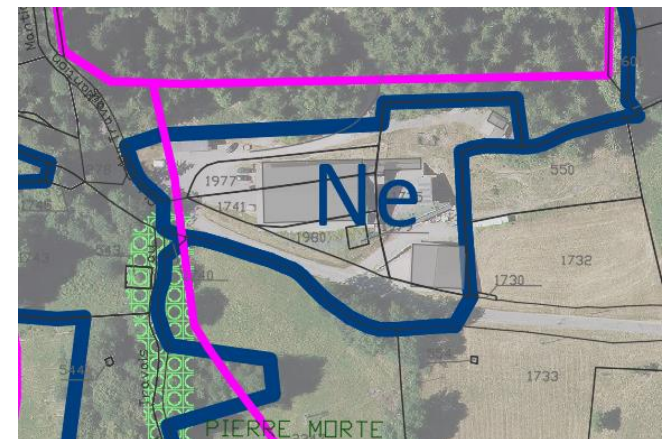
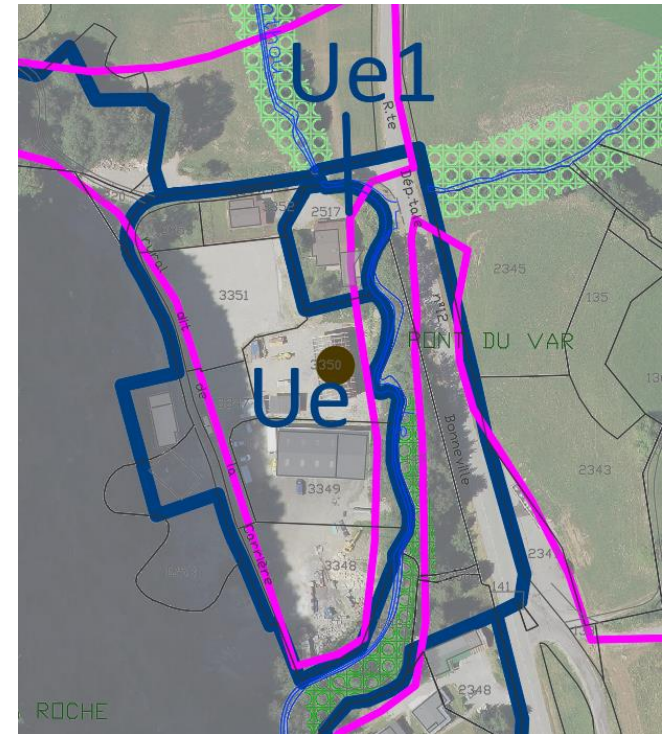
La Combe



La Sauffaz



- ➔ **Zone Ue** : zone urbaine destinée aux activités économiques dans laquelle sont autorisées les constructions à destination industrielle et de logement de fonction dans la limite de 50% de la surface dédiée à l'activité avec une surface de plancher de 80 m<sup>2</sup> maximum et les commerces de détail s'ils sont liés à une activité industrielle
- ➔ **Zone Ue1** : secteur particulier dans lequel sont autorisés les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail, les restaurants et les commerces de gros
- ➔ **Zone Ne (entreprise de charpente au lieu-dit Pierre Morte)** : zone naturelle à vocation économique dans laquelle est autorisée uniquement l'extension des constructions à destination d'industrie, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol



### Éléments de projet :

- Conforter l'attractivité touristique par la création de commerces de proximité (ex : type bar-restaurant)
- Permettre éventuellement la création de lits touristiques (type camping, cabanes dans les arbres, habitat insolite, ...) quatre saisons, en cohérence avec le caractère rural et montagnard de la commune et en respectant l'esprit village de Serraval

---

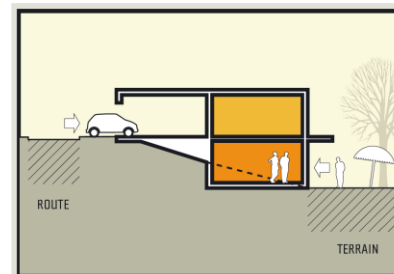
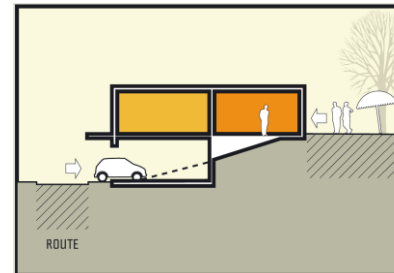
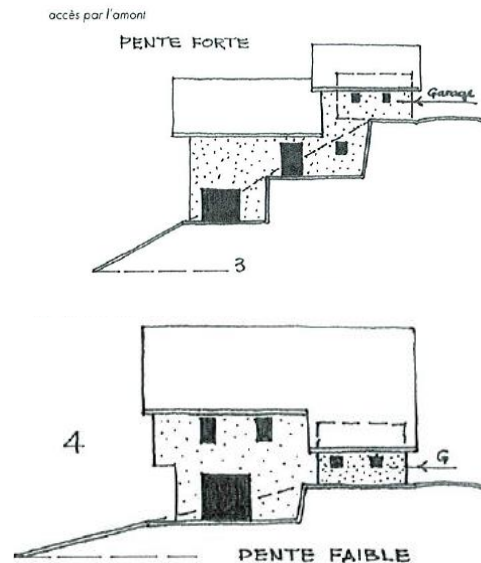
## ORIENTATION N° 3

PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER DE  
SERRAVAL

- ➔ **Identification des zones Natura 2000 et des zones humides sur le plan de zonage, avec un règlement adapté**
- ➔ **Identification des principaux corridors de biodiversité**
- ➔ **Espaces boisés classés et éléments de paysage et biodiversité : toute construction nouvelle et extension d'une construction existante doit respecter un recul minimum de 5 m par rapport à leur limite**
  - EBC (Espace Boisés Classé) : barrière visuelle pour la zone économique, le défrichement et tout changement d'affectation des sols y sont interdits
  - Éléments de paysage et biodiversité : identification sur le plan de zonage des alignements d'arbres, des haies, des vergers et des ripisylves. Ils doivent être entretenus et remplacés si nécessaire. Dans les vergers, les arbres prélevés seront remplacés par des fruitiers ; dans les autres cas, les feuillus par des fruitiers ou feuillus.
- ➔ **OAP Cœur de village : aménagement d'un verger public d'au moins 800 m<sup>2</sup> compatible avec l'installation de mobiliers de loisirs et de détente (jeux pour enfants, structures ludiques, tables de pique-nique, bancs, ...) adaptés au caractère rural et villageois de Serraval**

## ➔ Orientation de mise en valeur de l'environnement et des paysages :

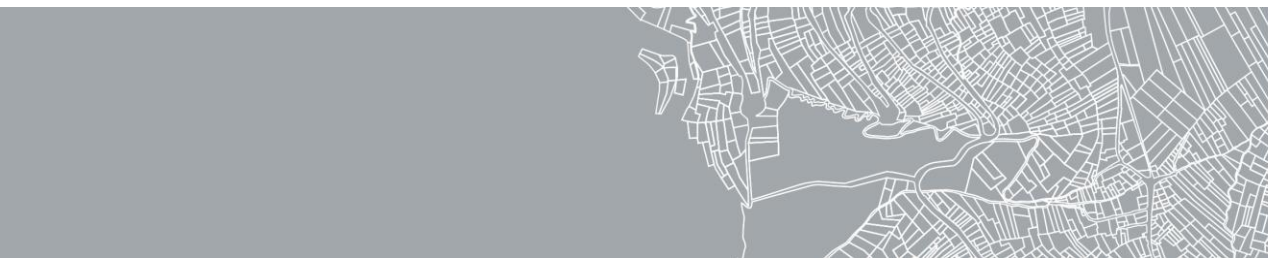
- Intégration des constructions à la pente
- Principes de création des accès en fonction de la pente
- Principes de disposition des stationnements par rapport aux voies d'accès
- Traitement des talus (exemples à privilégier, exemples interdits)



Sources : CAUE73 - cahier d'architecture.

Source : PNR Chartreuse et Vercors, Construire et aménager dans un Parc Naturel Régional, Habiter Ici, édition 2013.

- ➔ **Dans le règlement :**
  - Exemples d'aspects des façades à rechercher dans le respect de l'architecture locale
  - Exemples d'aspects des façades à éviter car d'architecture régionale non locale (ex : aspect ronds, colombages, ...)
- ➔ **Identification des chalets d'alpage sur le plan de zonage**
- ➔ **Identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur le plan de zonage**




3

---

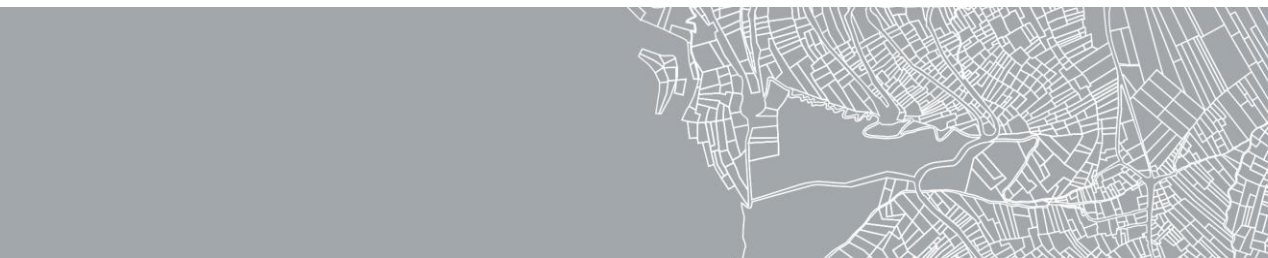
RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

- Information régulière dans le bulletin municipal, dans les Serraval-infos et sur le site internet de la Commune
- Supports de communication prévus à cet effet
- Une réunion publique de concertation

Trois sont réalisées:

- 30 novembre 2017 : diagnostic et enjeux communaux
  - 8 mars 2018 : projet de PADD
  - 15 mai 2019 : projet de zonage, règlement et OAP
- Un registre permanent des suggestions ouvert en Mairie
-  Lors de l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation sera tiré





4

---

SUITE DE LA PROCÉDURE

**15 mai 2019**

**réunion publique de concertation n° 3  
présentation de l'ensemble du projet de PLU**

Mai - juin

mise au point du dossier pour l'arrêt

**Fin juin 2019**

**Arrêt du projet par le conseil municipal**

3 mois:

avis des personnes publiques associées

1 mois:

enquête publique

1 mois:

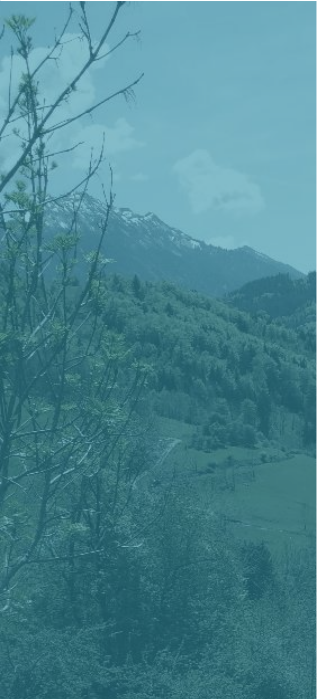
rapport du commissaire enquêteur

**1 à 2 mois:**

**Approbation du PLU par le conseil municipal**



agnès  
guignes



MERCI DE VOTRE ATTENTION